

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3803576

Dénomination : MAZARS
n° de gestion : 1989B02303
n° d'identification : 351 497 649
n° de dépôt : A2010/012966
Date du dépôt : 17/06/2010
Pièce : procès-verbal du conseil d'administration

MAZARS

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Société anonyme au capital de 1.886.008,53 euros

Siège social : 131 Boulevard Stalingrad

69100 VILLEURBANNE

351 497 649 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le 1^{ER} février à 17 heures, au siège social, à VILLEURBANNE, les administrateurs de la société MAZARS se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur Max DUMOULIN.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Max DUMOULIN
- Monsieur Frédéric MAUREL
- Monsieur Pierre BELUZE
- Monsieur Olivier BIETRIX
- Madame Christine DUBUS
- Monsieur Alain CHAVANCE

Monsieur Max DUMOULIN préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le président constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil d'administration.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de directeur général,
- Pouvoirs du directeur général,
- Rémunération du directeur général et du Président du conseil d'administration
- Pouvoirs à donner.



Le Président, Monsieur Max DUMOULIN, rappelle au conseil d'administration qu'il exerce actuellement les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société et que Monsieur Frédéric MAUREL exerce les fonctions de directeur général délégué.

Monsieur Max DUMOULIN expose qu'il démissionne de ses fonctions de directeur général de la société, avec effet immédiat, tout en conservant la fonction de Président du conseil d'administration.

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

Le conseil prend acte de la décision de Monsieur Max DUMOULIN de démissionner de ses fonctions de directeur général de la société et le remercie de sa collaboration au sein de la société au titre de ses fonctions de directeur général.

Conformément aux dispositions légales (article L 225-51-1 alinéa 2 du code de commerce) et à l'article 16 des statuts, le conseil décide d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Après avoir délibéré, le conseil décide de nommer :

Monsieur Frédéric MAUREL, demeurant 4 chemin du Bois, 69300 CALUIRE,

aux fonctions de directeur général de la société, à compter du 1^{er} février 2010, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2013.

En conséquence, Monsieur Frédéric MAUREL n'exercera plus ses fonctions de directeur général délégué.

Monsieur Frédéric MAUREL, présent à la réunion, remercie alors le conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare confirmer son acceptation aux fonctions de directeur général de la société qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats d'administrateur, de directeur général, de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes.

En tant que de besoin, le conseil confirme la nomination de M. Frédéric MAUREL en qualité d'administrateur de la société suivant décision de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 août 1996.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans la limite de l'objet social.



REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil rappelle que dans sa séance du 15 juillet 2009, il a été décidé d'attribuer au titre des mandats sociaux une somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) par mois et par personne.

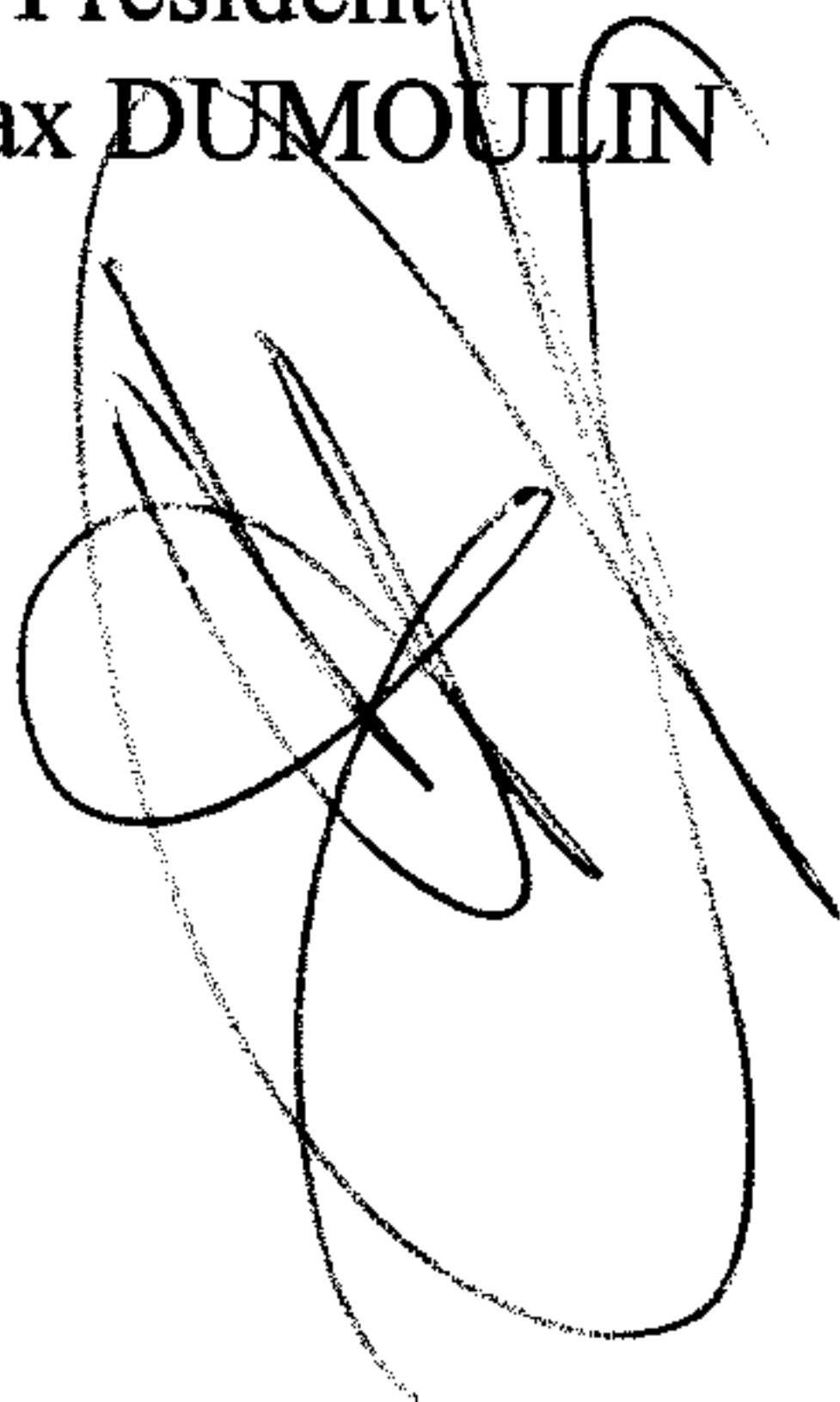
POUVOIRS A DONNER

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président
Max DUMOULIN



Un Administrateur
Frédéric MAUREL

Fera précéder sa signature de la mention manuscrite :

« BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

